
REGLEMENT
Marché de l'Occasion et des Antiquités Photographiques

Le Marché est organisé tous les ans à Bièvres par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec le concours de la Ville de Bièvres. Les articles du règlement sont les suivants :

- I. Aucune installation ne pourra avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre l'organisateur et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 heures à 19 heures et le dimanche de 7 heures à 18 heures et dans le périmètre de la Foire.**
- II. **Les exposants ne doivent pas dépasser les limites de leur emplacement et s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 18h le dimanche.** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tout obstacle pouvant être situé sur l'emplacement du stand, malgré le soin pris pour éviter ces situations.
- III. Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé et délimité par la Ville de Bièvres est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Il est matérialisé par le plan de masse affiché aux entrées de la Foire le week-end de la Foire. Toute installation ou vente en dehors de ce périmètre est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales.
- IV. Le matériel des stands du marché couvert mis à la disposition des exposants (galeries et libraires prioritaires) est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants pourront installer leur propre matériel ou mettre en place leurs marchandises à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, **pour des ventes à partir de 13 heures.**
- V. La Foire n'étant ni gardée, ni sécurisée, chaque exposant est seul responsable de son stand. Bien que leur facilitant la tâche au mieux de leurs possibilités, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VI. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du périmètre de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Seuls les véhicules autorisés pourront stationner dans l'enceinte de la Foire, les autres devront être garés dans le parking exposant mis gracieusement à disposition.
- VII. L'usage de la sono est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire et aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- VIII. Chacun recevra un accusé de réception de sa demande de réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai la confirmation de sa réservation, ainsi que les consignes d'installation avec son numéro de stand. Par respect des exposants régulièrement inscrits et auxquels il a été attribué un emplacement, il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseront cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique.
- IX. Pour faire respecter cette disposition, il sera demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- X. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre publique privera l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées. Le fait d'avoir occupé un stand, pendant plusieurs années consécutives, ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.
- XI. Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront distribués à cet effet pendant le week-end, et devront être déposés, après usage, aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche soir. Le matériel des stands du marché couvert sera remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration sera facturée.